



La signalisation routière : Principes généraux



Les voies de circulation constituent un espace que se partagent en même temps des milliers d'usagers. Cette cohabitation permanente n'est possible que dans la mesure où cet espace est organisé. La signalisation -verticale et horizontale- constitue le langage commun, très schématisé, porteur des informations qui vont permettre au trafic de s'écouler en évitant les incidents.

1. LA SIGNALISATION VERTICALE

Les formes

	Le triangle	DANGER
	Le rond	Prescription c'est-à-dire interdiction ou obligation
	La flèche Le carré ou Le rectangle	Indication

La quasi-totalité des panneaux utilisent ces formes, à deux exceptions près :



Forme octogonale :
Arrêt obligatoire,
puis cédez le
passage à gauche
et à droite



Carré posé sur une pointe :
Route à caractère prioritaire, à toutes
les intersections



LES TRIANGLES

Les panneaux de danger : Fond blanc à bord rouge



Passage pour piétons



Passages d'animaux sauvages

Les panneaux comportent souvent un pictogramme (le pictogramme est une forme stylisée).
Celui de droite indique non pas « attention aux cerfs » mais, d'une façon plus générale
« passage d'animaux sauvages » (cervidés, sangliers....).

Fond jaune à bord rouge
Signalisation temporaire



travaux

LES RONDS

Les panneaux d'interdiction : Bord rouge à fond blanc



Sans pictogramme, il interdit
la circulation à tout véhicule
dans les deux sens (dans les
zones piétonnes, par ex)



accès interdit
aux cyclomoteurs

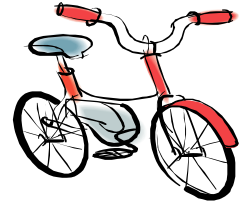
Il comporte la plupart du
temps un pictogramme



Une particularité : ce panneau indique l'obligation, pour le véhicule qui le
rencontre, de céder le passage au véhicule venant en sens inverse, la voie étant
étroite. Vous pensez que l'usager venant en sens inverse trouve le même panneau,
avec seulement les flèches inversées ? Eh bien non !

Il trouve un panneau carré bleu d'indication.





LES CARRÉS

Panneaux d'indication



Parc de stationnement

Attention : ce panneau, placé à l'entrée de certaines voies, indique que l'accès est réservé à un certain nombre de véhicules à moteur = voitures, camions, transports en commun, mais aussi motos.

Il indique une interdiction d'accès pour les piétons et les cyclistes, bien sûr mais aussi les cyclomoteurs, certaines voiturettes, les tracteurs agricoles...



Route à accès réglementé

Panneaux de fin d'indication Carrés à fond bleu barré de rouge



Fin de route à accès réglementé

indication dite de « confort » Carrés à fond blanc entourés de bleu



Restaurant

LES RECTANGLES OU LES FLECHES

Indication de direction Fond bleu, vert ou blanc



Le fond est bleu pour les indications d'autoroute, vert pour les grands axes et blanc pour les indications locales



Indication de localisation Fond blanc entouré de rouge



Ce panneau placé à l'entrée d'une agglomération, représente beaucoup plus qu'une information. Il entraîne, pour celui qui le franchit, un certain nombre d'obligations ou d'interdictions (limitation de vitesse à 50 Km/h, interdiction de klaxonner...)

LA SIGNALISATION HORIZONTALE

Elle est de couleur blanche (jaune si elle est temporaire)

Ligne continue

Franchissement absolument interdit



Ligne discontinue

Franchissement possible pour doubler ou traverser la chaussée.



Lignes mixtes

Franchissement possible si l'on se trouve du côté de la ligne discontinue.



Flèches directionnelles

Elles indiquent les voies à suivre en fonction de la direction à prendre.



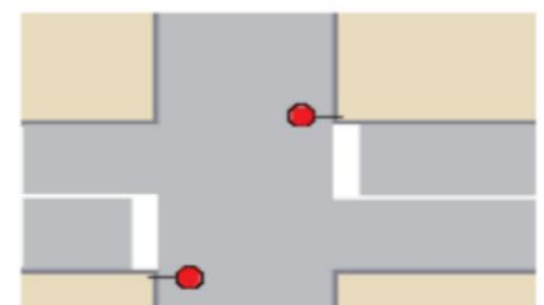
Les passages pour piétons

Les piétons sont tenus de les utiliser, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres.



Cas particulier

Une ligne continue large au stop matérialise l'endroit où il est obligatoire de marquer l'arrêt (en posant le pied à terre si l'on est en deux roues).





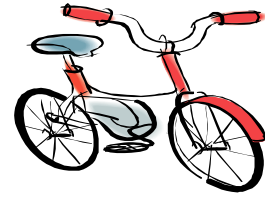
SIGNALISATION DE DANGER



SIGNALISATION D'INTERSECTION ET DE PRIORITE



SIGNALISATION D'INDICATION



arrêt de tramway



vitesse conseillée



fin de vitesse
conseillée



chemin sans issue



présignalisation d'un
chemin sans issue



arrêt d'autobus



passage pour
piétons sur
chaussée



circulation à sens
unique



priorité sur les
véhicules venant
en sens inverse



parking



route à accès
réglementé



fin de route à accès
réglementé



camping pour
tentes



camping pour
caravanes



camping pour tentes
et caravanes



auberge de
jeunesse



point de départ
d'excursions à pied



emplacement pour
pique-nique



trains autos



embarcadères de bac
au public



toilettes ouvertes
aux handicapés physiques



installations accessibles



exemple d'installations
diverses

LES REGLES DE PASSAGE AUX INTERSECTIONS

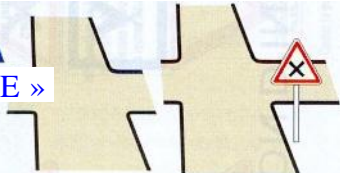
CAS GÉNÉRAL AU CARREFOUR, PRUDENCE

Tout conducteur s'approchant d'une intersection de routes doit vérifier que la chaussée qu'il va croiser est libre, circuler à allure d'autant plus modérée que les conditions de visibilité sont moins bonnes et, en cas de nécessité, annoncer son approche.



D'après le Code de la route. Article R.415-1

CAS N°1 LA RÈGLE DITE DE LA "PRIORITÉ À DROITE »



Absence de signalisation ou croix de St André.

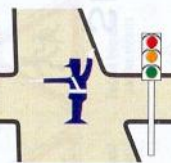
Lorsque deux conducteurs abordent une intersection par des routes différentes, le conducteur venant par la gauche est tenu de céder le passage à l'autre conducteur...

D'après le Code de la route. Article R.415-5

CAS N°2 UN AGENT RÈGLE LA CIRCULATION

Les indications données par les agents réglant la circulation prévalent sur toutes signalisations, feux de signalisation ou règles de circulation.

Agent de profil = Je **passe**
Agent de face ou de dos = Je **m'arrête**



D'après le Code de la route. Article R.411-28

CAS N°3 LES FEUX DE SIGNALISATION

Feu rouge = **Arrêt obligatoire**

Feu orange = **Je m'arrête**

Feu vert = **Je passe**

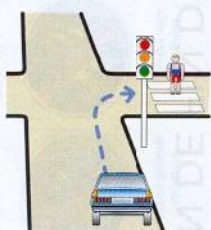
D'après le Code de la route. Article R.411-25

En cas d'arrêt des feux tricolores (ou de mise à l'orange clignotant) l'ordre de passage est réglé par les panneaux situés sous les feux.



CAS N°4 FEUX TRICOLORES

Les véhicules qui tournent à droite ou à gauche alors que le feu est vert doivent **laisser passer** les personnes engagées sur le passage pour piétons de la rue perpendiculaire.



CAS N°5 FLÈCHE CLIGNOTANTE ORANGE

Les usagers peuvent tourner à droite mais doivent **céder le passage** aux personnes engagées sur le passage pour piétons.



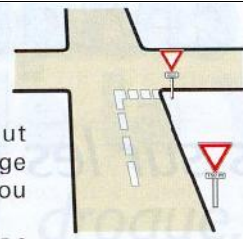
CAS N°6

CEDEZ LE PASSAGE

À ce type d'intersection, tout conducteur doit céder le passage aux usagers venant de gauche ou de droite.

D'après le Code de la route. Article R.415-8

Les usagers circulant sur l'autre route rencontrent l'un de ces deux panneaux :



CAS N°7 LE STOP

À un STOP, tout conducteur doit **marquer un temps d'arrêt** à la limite de la chaussée abordée, céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre route et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

D'après le Code de la route. Article R415-6

Les usagers circulant sur l'autre route rencontrent l'un de ces deux panneaux :



CAS N°8

ROND POINT

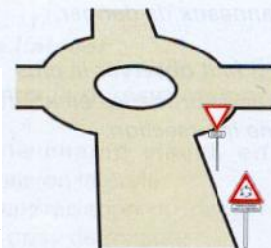
Dans ce type de carrefour, sans signalisation, c'est la règle de la priorité à **droite** qui s'applique.



CAS N°9

CARREFOUR A SENS GIRATOIRE

Tout conducteur abordant un carrefour à sens giratoire doit **céder le passage** aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire.



CAS N°10

PASSAGE À NIVEAU SIGNAL AUTOMATIQUE

Quand un train va passer, les feux rouges clignotants s'allument, une sonnerie retentit, puis les demi-barrières s'abaissent. Pendant tout ce temps, il est formellement **interdit** de franchir le passage à niveau, que l'on soit à pied, sur un deux roues ou en voiture.

ATTENTION : il peut y avoir deux trains qui se suivent ou se croisent.

Le passage n'est autorisé qu'un fois les barrières relevées et le feu rouge éteint.

Bien que clignotant, ce feu rouge signifie arrêt absolu alors que le feu clignotant orange que l'on peut trouver dans la circulation signifie "prudence ralentir".

